



Amiens, le 9 décembre 2014

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de Thièvres et de Franvillers – indemnisation –

La commune de Thièvres, touchée par des inondations et des coulées de boue le 19 juillet 2014 et la commune de Franvillers, touchée par des inondations et des coulées de boue le 20 septembre 2014, ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 4 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2014.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours, soit jusqu'au 17 décembre 2014 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.